



# Etude du Contrat d'Objectifs et de Moyens

de l'article L.1426-1 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

Auteur

**Martin Tissier – Avocat au Barreau de Paris**  
3, square Edouard VII – 75009 Paris  
Tel : 01.42.68.60.00. - Fax : 01.42.68.60.11.  
E-mail.: martin.tissier@twobirds.com



Février 2008

Etude réalisée avec l'appui de la Caisse des Dépôts  
(Département Développement Numérique des  
Territoires)

## Objet et plan

La présente étude a pour objet l'analyse du contexte juridique du contrat d'objectifs et de moyens de l'article L.1426-1 du code général des collectivités territoriales adopté par le législateur pour encadrer les relations entre ces collectivités et les éditeurs de services audiovisuels conventionnés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Cette étude traitera de la passation d'un tel contrat d'objectifs et de moyens (1), de l'incidence des règles issues du droit communautaire encadrant l'octroi d'aides publiques (2) et, enfin, appréciera les avantages et les montages envisageables pour permettre à une collectivité territoriale de conclure un tel contrat (3).

## SOMMAIRE

<b>1. LA QUALIFICATION DU CONTRAT D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ET L’IMPACT SUR SA PASSATION ET SON RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>5</b>
1.1 L’ARTICLE L.1426-1 DU CGCT.....	5
1.2 LES REGLES PARTICULIERES D’ATTRIBUTION QUI POURRAIENT S’APPLIQUER A LA CONCLUSION D’UN CONTRAT D’OBJECTIFS ET DE MOYENS.....	6
1.2.1 <i>L’application des dispositions du code des marchés publics au contrat d’objectifs et de moyens</i> .....	6
1.2.2 <i>Les dispositions applicables aux délégations de service public</i> .....	8
1.2.3 <i>Le principe de transparence issu du droit communautaire</i> .....	11
1.3 HYPOTHESES D’EXCLUSION DE L’APPLICATION DES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE CORRESPONDANTES.....	12
1.3.1 <i>1<sup>ère</sup> hypothèse d’exclusion : l’exception dite in house</i> .....	13
1.3.2 <i>2<sup>ème</sup> hypothèse d’exclusion : l’incidence du pouvoir du CSA pour le conventionnement de l’éditeur du service</i> .....	14
1.3.3 <i>3<sup>ème</sup> hypothèse d’exclusion : le cocontractant n’est pas un opérateur sur un marché concurrentiel</i> .....	16
1.4 LES REGLES A RESPECTER POUR LA CONCLUSION D’UN CONTRAT D’OBJECTIF ET DE MOYENS .....	16
1.4.1 <i>Pour un contrat d’objectifs et de moyens conclu avec l’éditeur d’un service non diffusé sur une fréquence assignée par le CSA</i> .....	16
1.4.2 <i>Pour un contrat d’objectifs et de moyens conclu avec l’éditeur d’un service diffusé sur une fréquence assignée par le CSA</i> .....	17
1.5 LES MODALITES DE PASSATION DU CONTRAT D’OBJECTIFS ET DE MOYENS.....	17
1.5.1 <i>Le vote de l’assemblée délibérante sur les caractéristiques essentielles du contrat d’objectifs et de moyens</i> .....	17
1.5.2 <i>Une publicité minimale</i> .....	18
1.5.3 <i>Un processus de sélection souple et transparent</i> .....	19
1.5.4 <i>L’articulation avec l’appel à candidatures du CSA pour l’attribution d’une fréquence hertzienne</i> .....	20
<b>2. L’INCIDENCE DES REGLES COMMUNAUTAIRES ENCADRANT L’OCTROI D’AIDES D’ETAT .....</b>	<b>22</b>
2.1 L’ENCADREMENT DES AIDES PUBLIQUES AUX OPERATEURS AUDIOVISUELS PAR LE DROIT COMMUNAUTAIRE.....	22
2.1.1 <i>Les règles générales d’octroi des aides publiques</i> .....	22
2.1.2 <i>L’octroi d’aides d’Etat dans le secteur audiovisuel sur le fondement du SIEG</i> .....	24
2.2 L’INCIDENCE DU REGIME DES AIDES D’ETAT SUR L’ATTRIBUTION D’UN CONTRAT D’OBJECTIFS ET DE MOYENS .....	27
2.2.1 LA PORTEE DE L’OBLIGATION DE NOTIFICATION DES AIDES D’ETAT ACCORDEES AUX EXPLOITANTS DE SIEG.....	27
2.2.2 <i>L’incidence du régime général des aides des collectivités aux entreprises</i> .....	28
2.2.3 <i>L’impact des règles établies par le CSA</i> .....	29

---

<b>3. LES MONTAGES ENVISAGEABLES POUR CONCLURE UN CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.....</b>	<b>31</b>
3.1 LES STRUCTURES DE PORTAGE D'UN PROJET AUDIOVISUEL DE SERVICE PUBLIC LOCAL .....	31
3.1.1 <i>Les structures susceptibles de porter un projet audiovisuel de service public local .....</i>	<i>31</i>
3.1.2 <i>La participation minoritaire d'une SEML au sein du capital d'un éditeur.....</i>	<i>32</i>
3.2 LES MONTAGES CONTRACTUELS UTILISABLES PAR UNE COLLECTIVITE POUR SOUTENIR UNE CHAINE DE TELEVISION LOCALE .....	34
3.2.1 <i>L'achat direct, par la collectivité, de programmes et de temps de diffusion sur l'antenne de l'éditeur du service .....</i>	<i>34</i>
3.2.2 <i>La conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens avec l'éditeur du service de télévision locale.....</i>	<i>39</i>
<b>4. CONCLUSION.....</b>	<b>44</b>